

	DOCUMENT INTERNE	DATE CREATION : 24/02/2023 MISE A JOUR : 19/02/2025	Page 1 / 10
	POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	CODIFICATION INT55_V2	

Politique de protection des données personnelles

Depuis sa création, L'AISMT13 **collecte des données à caractère personnel**, les **exploite** et les **conserve**, parmi lesquelles des données de santé. Depuis toujours, L'AISMT13 accorde une **importance majeure à la protection des données personnelles** que nous recueillons en tant que service de santé au travail.

Les traitements de ces données ont toujours été mis en œuvre conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, dans des conditions garantissant leur protection contre toute atteinte et tout accès non autorisés, et dans le respect du secret médical, du secret professionnel ou du secret de fabrication auxquels sont assujettis nos professionnels de santé (médecins et infirmiers) et les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire du fait :

- Des articles 4 et 95 du Code de déontologie médicale et articles R. 4127-4 et R. 4127-95 du Code de la santé publique,
- De l'article 10 de la Convention Collective Nationale des services de santé au travail inter-entreprises,
- Des articles R. 4623-38 et R. 4623-40 du code du travail pour l'alimentation et la consultation du dossier médical en santé au travail (DMST), sur délégation du médecin du travail et sous sa responsabilité
- Des clauses contractuelles de confidentialité imposées à tous nos salariés.

Dans le cadre de nos activités, **nous nous engageons à protéger** et à **traiter les données à caractère personnel** dans le strict **respect de la loi** et à assurer leur sécurité, pérennité et confidentialité. Le **présent document** définit **nos engagements** pour la protection des données envers nos adhérents et leurs salariés. Sont précisées, notamment, les conditions de collecte, d'utilisation et de conservation des données à caractère personnel que nous traitons en vue de remplir notre mission statutaire et réglementaire de prévention. Cette politique est susceptible d'être mise à jour

Le responsable des traitements

L'AISMT13 est le responsable des traitements de données mis en œuvre, pour les finalités et dans les conditions définies par la présente Politique de protection de données personnelles.

L'AISMT13 - Association interentreprises pour la Santé au Travail - est une association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901. Son siège social est situé 37-39 Boulevard Vincent Delpuech 13006 Marseille. Elle est identifiée au SIREN sous le numéro 306667114.

Représentant légal : Le Président du Conseil d'Administration

	DOCUMENT INTERNE	DATE CREATION : 24/02/2023	Page
	POLITIQUE DE PROTECTION DES	MISE A JOUR : 19/02/2025	2 / 10
	DONNEES PERSONNELLES	CODIFICATION INT55_V2	

Nature des données collectées

Conformément à l'article 6 du RGPD concernant la licéité des traitements, les données collectées sont nécessaires au respect de l'obligation légale relative au suivi médical des salariés selon l'article L 4624-1 et L 4624-2 du code du travail.

Nous recueillons et utilisons uniquement les données personnelles qui nous sont strictement nécessaires dans le cadre de nos activités statutaires de suivi en santé au travail : organisation et gestion de L'AISMT13 et mises en œuvre d'actions de prévention.

Pour l'accomplissement de nos missions, nous sommes amenés à collecter différentes catégories de données personnelles :

a) Données personnelles collectées à des fins de gestion de la relation avec l'entreprise adhérente

Les données concernées sont les noms, adresses mail, téléphone, adresse professionnelle des dirigeants et responsables en charge de la relation avec notre organisme pour l'organisation et le suivi des actions de santé au travail.

b) Données personnelles collectées à des fins de gestion du suivi individuel des salariés de l'adhérent

Afin de respecter ses obligations de suivi individuel de l'état de santé des salariés de ses entreprises adhérentes, L'AISMT13 collecte les données à caractère personnel auprès du service de gestion des ressources humaines de l'entreprise. Ces données, recueillies au moment de l'adhésion de l'entreprise, lors de l'embauche de nouveaux collaborateurs, et mises à jour régulièrement, concernent exclusivement l'identification des salariés (nom, prénom, sexe, date de naissance...). Ces données font l'objet de traitements qui ont pour objectif unique la gestion administrative de la relation entre L'AISMT13 et le salarié concerné (organisation des visites et entretiens médicaux).

- Les données relatives à l'embauche des salariés pris en charge ou à prendre en charge par L'AISMT13 nous sont automatiquement transmises par l'Urssaf en application de la réglementation en vigueur en matière de déclaration préalable à l'embauche ou fournies par l'adhérent via le portail de notre logiciel métier.

•

c) Données personnelles médicales pour la constitution du DMST (Dossier Médical Santé au Travail)

Informations médicales en application de la législation en vigueur, dans le respect du secret médical (professionnels de santé) ou du secret professionnel qui s'impose à tous nos salariés y compris les membres de l'équipe pluridisciplinaire (données de santé nécessaires à la prise en charge en santé au travail des salariés, notamment le type de suivi individuel de l'état de santé déterminé par le médecin du travail, les informations médicales nécessaires à la détermination de

	DOCUMENT INTERNE		DATE CREATION : 24/02/2023	Page
	POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES		MISE A JOUR : 19/02/2025	3 / 10
			CODIFICATION INT55_V2	

l'aptitude ou au constat d'une inaptitude, conclusions d'examens complémentaires, diagnostics médicaux, antécédents médicaux personnels, des parents et de la fratrie).

d) Données personnelles sociales sous réserve du consentement des salariés pris en charge

Par exemple : statut matrimonial, situation familiale et personnelle, difficultés économiques ayant un lien avec le travail, situation de handicap ou d'invalidité, autres données sociales selon la nature de la demande du salarié.

Nous ne traitons pas de données personnelles relatives aux origines raciales ou ethniques, aux opinions politiques, à la religion, aux convictions philosophiques ou l'appartenance syndicale conformément à l'article 9 du RGPD.

Lors de la visite médicale, L'AISMT13 peut être amené à collecter le numéro de téléphone ainsi que l'e-mail personnel du salarié avec son accord afin de pouvoir assurer un suivi individualisé ou d'informer le salarié sur l'actualité de la santé au travail en cas de besoin.

Les finalités et les fondements des traitements de données mis en œuvre :

Répondre à nos obligations légales et réglementaires

Nous utilisons les données personnelles recueillies afin de répondre aux exigences légales et réglementaires qui s'imposent à nous, notamment :

- L'organisation du suivi en santé au travail et leur prise en charge des salariés de nos adhérents ;
- La constitution d'un dossier médical en santé au travail par le médecin du travail ;
- Les réponses aux demandes officielles d'autorités publiques ou judiciaires dûment autorisées.

Exécuter le contrat conclu avec nos adhérents ou avec nos fournisseurs et communication d'informations précontractuelles

Nous utilisons des données personnelles pour conclure et exécuter nos contrats, notamment pour :

- Transmettre des informations relatives à notre offre de service ;
- Valider les demandes d'adhésion ;
- Assurer le suivi en santé au travail et nos autres actions de prévention pour les bénéficiaires finaux - salariés de nos adhérents ou partenaires - ;
- Réaliser les autres actions incluses dans notre offre en santé au travail, telles que les formations-sensibilisations, diffusion de nos publications (newsletter, plaquette d'information ou de prévention, ouvrages), actions thématiques... ;
- Établir et adresser les éléments de facturation et les factures.

	DOCUMENT INTERNE	DATE CREATION : 24/02/2023	Page
	POLITIQUE DE PROTECTION DES	MISE A JOUR : 19/02/2025	4 / 10
	DONNEES PERSONNELLES	CODIFICATION INT55_V2	

Défense de nos intérêts légitimes

Nous pouvons également être amenés à réutiliser les données personnelles recueillies pour développer et adapter notre offre de service et défendre nos intérêts en justice, notamment à des fins de :

- Preuve de nos accords, actions et interventions ;
- Gestion et administration de notre système d'information ;
- Continuité de notre offre de service ;
- Sécurité des personnes ;
- Recouvrement ;
- Création de base de tests informatiques et de statistiques pour le suivi de notre activité en interne.

Les données traitées peuvent être agrégées en statistiques anonymisées à des fins d'enquêtes et d'études. Les résultats de ces enquêtes anonymes peuvent être transmis à nos partenaires (Présanse, branche professionnelle ou fédération, Carsat) ou à la DREETS PACA, notre autorité de tutelle.

Les destinataires des données personnelles

Afin d'accomplir les finalités précitées, nous transmettons les données personnelles recueillies uniquement :

- À nos professionnels, pour les données qui les concernent, au vu de la finalité poursuivie ;
- À nos prestataires de services et sous-traitants, notamment informatique, réalisant des prestations pour notre compte ;
- À nos partenaires avec l'accord exprès du salarié pris en charge notamment dans le cadre des actions de lutte contre la désinsertion professionnelle ;
- À certaines professions réglementées telles que nos avocats ou notaires ;
- Aux autorités financières, judiciaires ou administrations et organismes publics sur demande et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation.

Nous choisissons nos prestataires de logiciel informatique et d'hébergeur de données dans le strict respect des cahiers des charges de PRESANSE visant à garantir la sécurité, la traçabilité, le contrôle des droits d'accès et l'anonymisation des données.

Cet hébergeur de données possède des mesures de sécurité adaptées, que ce soit au niveau de la sécurité physique (contrôles d'identité, protection 24h/24 et 7j/7), au niveau de l'intégrité des données (réplication instantanée et sauvegardes sur plusieurs sites en France) ou au niveau de la sécurité réseau (pare-feu, isolation des réseaux).

	DOCUMENT INTERNE	DATE CREATION : 24/02/2023	Page
	POLITIQUE DE PROTECTION DES	MISE A JOUR : 19/02/2025	5 / 10
	DONNEES PERSONNELLES	CODIFICATION INT55_V2	

La norme ISO 27001 est la référence en matière de système de management de la sécurisation des données informatiques dans le monde. Elle s'adresse à toutes les entreprises qui gèrent des données sensibles, y compris pour le compte d'un tiers. Elle définit l'ensemble des règles et bonnes pratiques à respecter pour maximiser la sécurité des systèmes d'information.

Il est à noter que nous n'effectuons aucune transmission des données sensibles (médicales ou sociales) recueillies par nos professionnels habilités sauf exception légale ou réglementaire :

- Transmission directe du dossier médical au salarié concerné ou au médecin de son choix, ainsi qu'à ses ayants droits dans les cas légalement prévus ;
- Transmission du dossier médical au médecin inspecteur du travail s'il en fait la demande ;
- Informations sociales à la demande de nos partenaires lorsque ces derniers ont été saisis directement par le salarié suivi dans le cadre de sa prise en charge sociale ;
- Communications d'éléments médicaux et/ou sociaux aux autorités judiciaires, sur demande, et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation.

D'autre part L'AISMT13 n'effectue pas de prospection commerciale ni de profilage à des fins commerciales.

Nous transmettons également les adresses mail et numéros de téléphone des salariés suivis par notre service à notre structure régionale PRESANSE PACA CORSE afin de procéder à des campagnes d'information et de sensibilisation en lien avec notre mission dans le but d'harmoniser et de renforcer la communication.

Transfert des données hors de l'Union européenne

L'AISMT13 ne transfère pas de données personnelles en dehors de l'Union européenne.

Délais de conservation des données personnelles

Nous conservons les données personnelles recueillies pour la durée nécessaire à l'accomplissement de nos obligations légales et réglementaires ou pour une autre durée définie en considération de la poursuite de nos intérêts légitimes, de l'exécution de nos engagements, du suivi et de la traçabilité de nos actions de prévention, du suivi de l'exécution du contrat d'adhésion, de nos contraintes opérationnelles et des réponses aux demandes des autorités judiciaires ou administratives.

S'agissant des contacts de nos adhérents, la majorité des informations sont conservées pendant la durée du contrat d'adhésion et pendant 10 ans après la fin de notre relation contractuelle.

S'agissant des salariés suivis, les informations concernant leur prise en charge médicale sont conservées, par mesure de précaution, **50 ans** à compter de la fin de la prise en charge ou après la fin de la période d'exposition, quelle que soit la nature de l'exposition.

Association Interprofessionnelle de Santé et Médecine du Travail

37-39 Boulevard Vincent Delpuech CS 40011 13286 Marseille Cedex 06 • 04 91 81 20 29 • sante-travail@aismt13.fr
SIRET : 306 667 114 00103 - NAF : 8621 Z - N° Intracom. FR 04 306 667 114

AISMT13.fr

	DOCUMENT INTERNE	DATE CREATION : 24/02/2023 MISE A JOUR : 19/02/2025	Page 6 / 10
	POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	CODIFICATION INT55_V2	

Pour information, la législation en vigueur, préconise un délai de conservation de 40 ans à compter de la fin de la prise en charge (Décret n° 2022-1434 du 15/11/2022), sauf pour les cas particuliers prévus par le code du travail :

- **Agents biologiques pathogènes** : le dossier médical spécial est conservé 40 ans à compter de la cessation de l'exposition. Toutefois, lorsque les agents biologiques sont susceptibles de provoquer des maladies présentant une longue période d'incubation, le dossier médical spécial est conservé pendant une période plus longue, pouvant atteindre quarante ans après la cessation de l'exposition connue (article R.4426-9 du code du travail) ;
- **Agents chimiques dangereux et agents chimiques dangereux cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction** : le dossier individuel est conservé pendant au moins 50 ans après la fin de la période d'exposition (article R.4412-55 du code du travail) ;
- **Rayonnements ionisants** : Le dossier médical en santé au travail de chaque travailleur est conservé jusqu'au moment où il a ou aurait atteint l'âge de soixante-quinze ans et, en tout état de cause, pendant une période d'au moins cinquante ans à compter de la fin de l'activité professionnelle impliquant une exposition aux rayonnements ionisants (article R.4451-83 du code du travail) ;
- **Milieu hyperbare** : le dossier médical est conservé pendant au moins 20 ans (article 35 du décret n°90-277 du 28 mars 1990 modifié) ;
- **Amiante** : le dossier est conservé 50 ans après la fin de la période d'exposition (article R.4412-95 du code du travail).

S'agissant des contacts de nos fournisseurs, prestataires et sous-traitants, la majorité des informations sont conservées pendant la durée de notre relation contractuelle et pendant 5 ans après la fin de notre contrat.

Les droits des personnes concernées et leur exercice

En application de la réglementation en vigueur, les personnes dont nous recueillons les données ont les droits suivants :

- **Droit d'information et d'accès** : droit d'obtenir des informations concernant les traitements des données personnelles les concernant ainsi qu'une copie de ces données personnelles ;
- **Droit à la limitation du traitement** : toute personne peut demander que le traitement de ses données personnelles soit limité uniquement à ce qui est strictement nécessaire ;
- **Droit de vérification et de rectification** : toute personne peut demander la modification de ses données personnelles lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ;
- **Droit à l'effacement** : à l'exception de certaines données concernant la traçabilité du suivi et des actions en santé au travail, il est possible de nous demander l'effacement des données personnelles dans les limites et conditions réglementaires en vigueur ;

	DOCUMENT INTERNE	DATE CREATION : 24/02/2023 MISE A JOUR : 19/02/2025	Page 7 / 10
	POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	CODIFICATION INT55_V2	

- **Droit d'opposition** : à l'exception des données concernant la traçabilité du suivi et des actions en santé au travail, et sauf autre exception réglementaire, les personnes concernées peuvent s'opposer au traitement de leurs données personnelles pour des motifs liés à leur situation particulière ;
- **Droit de retirer un consentement** : en cas de mise en œuvre d'un traitement de données personnelles nécessitant un consentement de la personne concernée, elle a le droit de retirer ce consentement à tout moment, sous réserve de la réglementation en vigueur ;
- **Droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement ou la communication** des données personnelles, applicables après le décès, dans la limite de ce qui est permis par la législation en vigueur ;
- **Droit à la portabilité des données** : lorsqu'il est applicable, il s'agit du droit, pour les personnes concernées, de demander que les données personnelles qu'elles ont fournies leur soient rendues ou, lorsque cela est possible techniquement, de les transférer directement à un tiers.

Le mode d'information de ces droits concernant les salariés de nos adhérents est réalisé par affichage dans les locaux d'AISMT13.

Les droits listés ci-dessus peuvent être exercés en contactant le délégué à la protection des données comme indiqué ci-après par courrier ou par mail en justifiant de son identité.

Conformément à la réglementation applicable, vous êtes également en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés), autorité de contrôle compétente en France.

Accès et Transmission

Les salariés suivis sont informés :

- De leur droit de s'opposer à l'accès à leur dossier médical en santé au travail par le médecin praticien correspondant ou les professionnels chargés d'assurer, sous l'autorité du médecin du travail, le suivi de leur état de santé.
- De leur droit de s'opposer à l'accès des professionnels chargés du suivi de leur état de santé aux dossiers médicaux en santé au travail dont ils sont titulaires et qui sont détenus par d'autres services de prévention et de santé au travail y compris quand ils relèvent de plusieurs services.

Pour exercer leurs droits concernant l'accès et la transmission de leur DMST, les salariés suivis peuvent s'adresser au secrétariat de leur médecin du travail.

	DOCUMENT INTERNE	DATE CREATION : 24/02/2023	Page
	POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	MISE A JOUR : 19/02/2025	8 / 10
		CODIFICATION INT55_V2	

Le mode d'information de ces droits d'accès concernant les salariés de nos adhérents est réalisé par affichage dans les locaux de l'AISMT

Les droits listés ci-dessus peuvent être exercés en contactant le délégué à la protection des données par Courier (165 AV DU PRADO 13008 MARSEILLE) ou par mail (dpo@aismt13.fr) en justifiant de son identité. Conformément à la réglementation applicable, vous êtes également en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés), autorité de contrôle compétente de France.

La sécurité des données

L'AISMT13 s'est engagée dans la démarche RGPD afin d'améliorer la sécurité des données et à garantir la transparence envers nos adhérents et leurs salariés et de se conformer aux dispositions spécifiques des données de santé à caractère personnelle.

L'AISMT13 s'est engagée dans ce processus de conformité qui renforcera nos mesures de sécurité actuelles qui visent à garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de celles-ci, à tout moment et jusqu'à leur suppression de notre système d'information.

Ainsi L'AISMT13 est en mesure, conformément à l'article 32 du RGPD, d'assurer à ses adhérents que toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès, ont été prises.

En particulier :

La mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, y compris entre autres, selon les besoins :

- a) La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
- b) Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- c) Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- d) Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

	DOCUMENT INTERNE	DATE CREATION : 24/02/2023	Page
	POLITIQUE DE PROTECTION DES	MISE A JOUR : 19/02/2025	9 / 10
	DONNEES PERSONNELLES	CODIFICATION INT55_V2	

Contacter notre délégué à la protection des données

Pour toutes questions concernant les données personnelles que nous traitons, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données :

GUARDEA
165 AV DU PRADO 13008 MARSEILLE
Contact : M Pierre ROUSSEL – email : dpo@aismt13.fr

Annexe : Gestion de l'autorisation du droit à l'image des salariés

Les photos, vidéos, enregistrements sonores des salariés qui sont collectées par l'employeur dans le cadre de leur activité professionnelle sont des données à caractère personnel encadrées par la réglementation RGPD.

D'autre part, le droit à l'image découle du droit fondamental au respect de la vie privée. Le Code civil protège le droit à l'image en son article 9, lequel dispose : « Toute personne a droit au respect de sa vie privée. » Ce droit permet à toute personne d'autoriser ou de s'opposer à la captation, la diffusion ou la reproduction de son image. Leur exploitation par l'employeur est donc soumise à la collecte d'un accord écrit.

Dans le cadre le plus usuel de captation lors d'événements, de formation chez les adhérents, de témoignages, etc., la base légale recommandée pour ce traitement de données est le contrat.

Ce contrat est matérialisé par le document communément appelé « Autorisation de droit à l'image ».

Pour être valable, ce document doit préciser plusieurs éléments :

- L'identité de l'entreprise qui va collecter et traiter les images
- L'identité de la personne concernée par l'utilisation de son image
- Les circonstances et contextes des captations d'image
- les finalités des traitements et description des principaux supports de communication sur lesquels la personne autorise la diffusion de son image.
- La durée d'autorisation
- Le territoire d'utilisation
- La base légale du traitement, en l'occurrence un contrat entre l'employeur et le salarié, caractérisée par l'autorisation écrite.

Concernant les droits des personnes concernées prévus par le RGPD, le droit de suppression n'est pas possible dans la mesure où l'autorisation est prévue contractuellement pour une durée précise. Durée recommandée à la date de signature : 5 ans, quelle que soit la situation du salarié à cette échéance. (toujours en poste ou ayant quitté l'entreprise).

	DOCUMENT INTERNE	DATE CREATION : 24/02/2023 MISE A JOUR : 19/02/2025	Page 10 / 10
	POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	CODIFICATION INT55_V2	

Ce document ne peut être inclus dans le contrat de travail dans la mesure où il est limité dans la durée. Cette autorisation s'entend pour la captation dans le cadre de l'activité habituelle du salarié. En cas d'événement particulier, il conviendra de prévoir un document spécifique propre à chaque événement. Concernant les éventuelles demandes de retrait de l'autorisation, même si l'autorisation contractuelle et irréversible a été donnée pour 5 ans, il conviendra de la traiter positivement en arrêtant de capter les images du salarié en poste. Par contre, les exploitations en cours des captations antérieures pourront perdurer dans la limite de la durée de 5 ans à la date de signature. Par exemple, l'exploitation et la diffusion d'une plaquette de présentation de l'entreprise qui contient des images d'un salarié captées pendant l'accord pourra continuer à être diffusée.

En cas de contestation du salarié, un risque pourra néanmoins demeurer quant à l'exploitation du support. En conséquence, il est vivement recommandé de limiter l'exploitation d'images sur les supports imprimés à durée de vie longue.

Il conviendra également de tenir dans le registre une fiche de traitement nommée : « Gestion du droit à l'image » et d'être très vigilant sur ce sujet.